

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le Mercredi 14 Septembre, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.F. LEC'HVIEN, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, C. MENGUY, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTES : S. DANET par R. VIBERT, C. GOUPIL par A. KERAMBRUN-LE TALLEC, T. PESQUET par E. LOMBART,

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. BREZELLEC

SECRETARE DE SEANCE : J.P. LEC'HVIEN

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. GUEDE, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Annulation de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles	2
2	Aménagement de voies cyclables depuis la limite de la Commune de Paimpol jusqu'au bourg de Ploubazlanec – Projet de convention de financement avec le Préfet de Région, représentant l'Etat	3
3	Contrat départemental de territoire 2022→2027	4
4	Convention de délégation de compétences entre la Région et la Commune pour l'exploitation du parking de l'Arcouest – Signature de l'avenant n° 1 prolongeant la délégation jusqu'au 31 Décembre 2023	5
5	Programme de voirie – Marché à bons de commande 2021→2024 avec EUROVIA	6
6	Budget « commune » - Décision modificative n° 1	8
7	Budget « commune » - Admission en non valeur	8
8	Renouvellement de la bourse pour activités sportives ou culturelles	9
9	Mise à disposition de l'ancien presbytère de Ploubazlanec à Guingamp Paimpol Agglomération pour le centre de découverte de l'histoire maritime du territoire, «Milmarin »	9
10	Publicité des actes de la Collectivité	10
11	Affaires immobilières – cession d'un délaissé communal 1 chemin de Kerhorre Bihan – 115 m ²	10
12	Occupation du domaine public par un ouvrage d'assainissement non collectif 9 route de Kéréveur	10
13	Durée annuelle du temps de travail dans la fonction publique territoriale – Application de la règle des 1.607 heures	11
14	Constitution d'un conseil des sages	12
15	Informations	13
16	Interventions diverses	14

- ❖ *M. BALCOU J. tient à remercier chaleureusement M. Ludovic BOCHER, Agent des Services Techniques, qui est venu sur ses congés annuels en Août, aider à l'organisation de la cérémonie des aviateurs à Loguivy-de-la-Mer. L'Assemblée applaudit M. BOCHER.*
- ❖ *M. le MAIRE informe l'assemblée que M. BREZELLEC M. a subi deux opérations successives. Il est actuellement hospitalisé et n'est pas au mieux de sa forme. L'ensemble des élus lui souhaite un prompt rétablissement.*

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

1. ANNULATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

M. le MAIRE rappelle que par délibération du 16 Juillet 2014, le Conseil Municipal avait décidé à la Majorité (1 contre - 3 abstentions) l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux, de terrains nus devenus constructibles.

Jusqu'à présent aucune vente n'a été concernée par l'application de cette taxe.

Par contre les deux terrains situés derrière les services techniques et classés en zone 1AU au PLU seraient concernés par la taxe.

La Commune avait pour projet l'acquisition de la parcelle AP 185 (cf délibération du 7 Juillet 2022) dans l'objectif de l'aménagement d'un lotissement communal. Or, les vendeurs, ayant eu connaissance de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles, envisagent la possibilité de ne plus donner suite à cette transaction.

Pour permettre l'aboutissement de ce projet de lotissement communal, M. le Maire propose d'annuler la décision du Conseil Municipal du 16 Juillet 2014 d'instaurer une taxe forfaitaire de 10 % sur la cession à titre onéreux, de terrains nus devenus constructibles. Les propriétaires paieraient uniquement la taxe nationale de 5 %. M. le Maire fait remarquer que la Commune ne verse pas de compensation aux propriétaires dont les terrains U deviennent A, il ne lui paraît donc pas incohérent de supprimer cette taxe.

M. BALCOU J. ne souhaite pas revenir sur une décision prise il y a 8 ans. Si pour une raison quelconque, les élus devaient prendre la décision d'augmenter les taux de la taxe foncière il ne voit pas comment ils pourraient justifier cette décision par rapport aux contribuables.

M. le MAIRE comprend son point de vue mais rappelle l'enjeu : si la taxe n'est pas annulée les propriétaires du terrain refuseront la vente et le lotissement communal ne pourra pas se faire. Il fait par ailleurs remarquer qu'il n'est pas à l'ordre du jour de la Majorité d'augmenter les impôts locaux. Les promoteurs -ou aménageurs- sont aux aguets, les propriétaires n'auront aucune difficulté à vendre leurs terrains.

M. LE BARS G. souligne l'importance pour la Commune de préserver son foncier. Si le terrain est vendu à un promoteur privé -qui pourra effectivement engager davantage d'argent dans l'achat puisqu'il répercutera le prix sur la vente, les élus ne pourront pas avoir la main sur la revente des lots et ainsi privilégier les primo-accédants et attirer des familles sur la Commune. C'est important.

M. le MAIRE précise qu'à Loguivy, sur 13 lots, il y a 9 primo-accédants en maison principale ce qui est une bonne chose pour le développement de la Commune. Cela génère des enfants qui viendront fréquenter les écoles. Il veut continuer dans ce sens là.

Mme LE ROLLAND R. se dit favorable à l'annulation de la taxe jugeant que ce n'est pas aux élus locaux d'en rajouter. Il y en a suffisamment !

M. le MAIRE ajoute que l'aménagement de ce lotissement sera une opération financière blanche pour la Commune.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération :

- **DECIDE la suppression de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles votée par délibération du 16 Juillet 2014.**

2 CONTRE (J. BALCOU et C. MENGUY)

2. AMENAGEMENT DE VOIES CYCLABLES DEPUIS LA LIMITE DE LA COMMUNE DE PAIMPOL JUSQU'AU BOURG DE PLOUBAZLANEC – Signature de la convention de financement avec le Préfet de Région, représentant l'Etat

Mme MORIN C. informe l'Assemblée que dans le cadre du 5^{ème} appel à projets « Fonds mobilité actives – aménagements cyclables » du plan France Relance, le projet de voies cyclables entre Paimpol et Ploubazlanec a été retenu par la DREAL pour un financement de 262.938 €.

M. LOMBART E., Adjoint aux Finances, rappelle le plan de financement -en constante évolution- de cette opération :

- ❖ Etat : 262.938 €
- ❖ Région : 150.000 € plafonnés en attente de la décision du Conseil Régional. La commission se réunit en Octobre, réponse prévue en Novembre. Il y a lieu d'être optimiste sur l'attribution compte tenu de l'accord obtenu de la DREAL. Il y a une certaine concordance entre les différents services de l'Etat et la Région
- ❖ GPA : 42.571 €
- ❖ A rajouter : Subvention au titre des amendes de police : montant escompté : 30.000 €/an pendant 3 ans
- ❖ Reste à charge : environ 380.675 € pour la totalité

M. le MAIRE précise que le projet se fera en 3 phases :

- 1^{ère} section : de Kerpallud au rond-point du Clos des Salles : piste bidirectionnelle pour les vélos et 1 sens de circulation pour les piétons
- 2^{ème} section : Clos des salles au bois de Kersa
- 3^{ème} section : Bois de Kersa au Bourg (Kergadou derrière St Denis)

Mme MORIN C. présentera le projet, section par section, probablement au prochain Conseil Municipal.

Mme MENGUY C. aurait souhaité d'autres réunions sur ce dossier.

M. BALCOU J. se réjouit de ce projet, c'est une très bonne chose dit-il.

M. le MAIRE acquiesce d'autant plus que Paimpol prévoit de prolonger la voie cyclable de son côté à partir de Kerpallud.

M. le MAIRE évoque également le projet de vélo-route maritime que l'agglomération met en place de Ploubazlanec à Carnoët.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **PREND ACTE de la subvention de 262.938 € accordée par la DREAL pour l'aménagement d'une voie cyclable**
- **AUTORISE M. le MAIRE à signer la convention de financement présentée par la DREAL**

3. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

M. LOMBART E. expose que le Conseil Départemental 22 a décidé de s'engager dans une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027 afin de poursuivre et renforcer la solidarité avec les Communes et répondre aux besoins des habitants du Département.

Ce contrat est destiné à répondre aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes « rurales »
- Favoriser et valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir et assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental

dans un cadre administratif qui se veut souple et simple. Trois groupes de communes ont été identifiés :

Groupes	Intitulé	Montant de l'enveloppe
Groupe 1	Rural	25 M€
Groupe 2	Rurbain	16 M€
Groupe 3	Urbain	9 M€

M. LOMBART E. précise que la commune de Ploubazlanec, se situe dans le groupe 2 « Rurbain »

Avec ce contrat, le Conseil Départemental fait le choix de soutenir les investissements en maîtrise d'ouvrage public intervenant dans les domaines suivants :

- Solidarités humaines
- Transition écologique et aménagement du territoire
- Equipements culturels et sportifs
- Patrimoine historique
- Développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable
- Ouvrages d'art
- Assainissement
- Eaux pluviales, eau potable
- Projets d'investissement innovant

Le Département financerait à hauteur de 70 % maximum, les opérations programmées par la Commune en application du règlement d'intervention.

Une enveloppe plafonnée de 202.889 € pour la durée du contrat serait réservée à la Commune.

L'engagement juridique et financier des crédits devra intervenir sur la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2027. En contrepartie, les engagements de la Commune seraient les suivants :

- ☞ S'assurer que les 3 piliers du développement durable (social, économique et environnemental) soient traités chacun à la même mesure
- ☞ S'engager dans des actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité
- ☞ Promouvoir l'égalité femmes/hommes dans ses politiques publiques
- ☞ Renforcer la démocratie et le lien citoyen en Côtes d'Armor
- ☞ Faciliter l'accès aux droits sociaux
- ☞ Prendre en compte des considérations dans le domaine social et de l'emploi pour les marchés qui bénéficient du soutien du Département

- ☞ Adhérer au dispositif Inter collectivités info (gratuit)
- ☞ Adhérer à la plateforme nationale Agrilocal 22 pour la restauration collective

Elle s'engagerait par ailleurs à :

- ☞ Mettre à disposition gratuitement des locaux dédiés aux permanences sociales des Services du Département
- ☞ Coopérer, participer aux conférences sociales du territoire
- ☞ Contribuer au fonds Solidarité Logement à hauteur de 0.50 € par habitant (pris en charge par G.P.A.)
- ☞ Valoriser la participation financière du Département auprès du public
- ☞ Inscrire les projets soutenus par le Département au titre du présent contrat dans au moins 2 des 5 enjeux suivants :

- Transition énergétique
- Transition environnementale
- Egalité femme/homme
- Citoyenneté et démocratie
- Insertion professionnelle et promotion de l'emploi

Le diaporama présenté en réunion par le Conseil Départemental a été transmis à l'ensemble des élus par mail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le MAIRE à signer le CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022 →2027 proposé par le Conseil Départemental 22**

4. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE POUR L'EXPLOITATION DU PARKING DE L'ARCOUEST – Signature de l'avenant n° 1 prolongeant la délégation jusqu'au 31 Décembre 2023

M. le MAIRE rappelle que l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des parcs de stationnement régionaux à l'Arcouest ont fait l'objet d'une convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune de Ploubazlanec. Cette convention arrive à échéance le 31 Décembre 2022.

Or, par courrier du 20 Mai 2022, le Conseil Départemental 22 en charge de la gestion du port L'Arcouest/Port-Clos a informé le Conseil Régional de la réalisation d'une étude relative à la gestion des flux en amont et sur le port de l'Arcouest. Cette étude comportera un projet éventuel de gare maritime qui serait décliné selon les différents schémas d'organisation, de circulation et de stationnement en amont de l'embarcadère intéressant nécessairement le parking de la Région Bretagne.

En conséquence, afin de coordonner son action en fonction des résultats de l'étude, il apparaît pertinent de proroger d'un an la convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune de Ploubazlanec.

Ainsi il est proposé un avenant à la convention pour prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2023 la portant ainsi à une durée de 45 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le MAIRE à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune Ploubazlanec pour l'exploitation des parkings de l'Arcouest prolongeant la délégation jusqu'au 31 Décembre 2023.**

5. PROGRAMMES DE VOIRIE - Révision des prix du marché à bons de commande 2021→2024 – EUROVIA et TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. MONBEL J. informe l'Assemblée que le Cahier des Charges Administratives Particulières du marché à bon de commande conclu le 4 Janvier 2021 avec EUROVIA pour la période 2021→2024 prévoit une révision obligatoire des prix dès lors que la durée du marché est supérieure à 3 mois selon la formule suivante :

$$\text{Prix} = \frac{\text{Prix du bordereau des prix unitaire} \times \text{index INSEE TP 08 (dernier indice connu)}}{\text{Index TP 08 (indice indiqué à l'acte d'engagement)}}$$

Soit :

TP 08 Janvier 2021 : 109

TP 08 Juin 2022 : 130.7

L'augmentation de l'indice TP 08 sur la période représente une augmentation de 19 %.

Le Directeur des Services Techniques rappelle que le Conseil Municipal a conclu un marché à bons de commande avec Eurovia pour la période 2021 → 2026 défini avec des seuils minimums de 66.666 €.HT et 187.500 €.HT maximums qui se situaient dans la fourchette du montant annuel habituel des marchés de voirie (150.000 €).

Les prix des travaux de voirie varient en fonction de 2 indices, celui de la voirie et celui des hydrocarbures. La conjoncture actuelle fait que ces 2 indices ont fortement augmenté ce qui impacte forcément le prix des travaux. Néanmoins, le Trésor Public ne tiendrait pas compte des surcoûts liés à la forte évolution des indices dans le dépassement des seuils. Les factures correspondant aux surcoûts seront mandatées en dehors du marché à bons de commande.

Par contre, la quantité de travaux à réaliser cette année engendrera un petit dépassement du seuil maxima. Jusqu'à ce jour nous avons réalisé 77.677 € de travaux de voirie. Nous avons donc un solde de 109.800 €.HT. qui représente la capacité de la Commune à investir pour le restant de l'année. Or, le devis pour l'aménagement du Placis à l'Arcouest s'élève à 70.000 €. Les travaux de rétrécissement de la RD 789 dans le cadre du projet de voie douce s'élèvent à 65.000 €.HT. Le Conseil Départemental nous a en effet autorisé à réduire la largeur de la route départementale de 2.50 m et il faudra refaire le tapis de la voie. Cela porte donc les travaux de voirie à réaliser à 135.000 €.HT dépassant notre capacité d'investissement. L'objet de la délibération est donc d'autoriser le Maire à dépasser le seuil maxima du marché à bon de commande d'environ 10 % pour le porter à 215.000 €.

M. MASSE B. propose d'expliquer plus en détail la nature des travaux prévus.

Mme LE ROLLAND R. regrette vivement qu'il n'y ait pas eu de réunions préalables de la commission des travaux. Elle constate que l'équipe de la minorité est mise devant le fait accompli.

M. MASSE B. ajoute que des travaux hors marché à bon de commande sont également à prévoir. Il s'agit d'aménager 400 mètres de voies douces au clos des salles. Ces travaux s'inscrivent dans le projet de développement des voies douces qui a fait l'objet des subventions évoquées dans la présentation au dossier n° 2 en début de séance.

Le Directeur des Services techniques présente sur écran les détails des travaux envisagés :

Pour l'aménagement de la voie douce entre Kerpallud et le Clos des Salles. Il précise que la RD passera à 5.50 m (elle est actuellement de 8 m) cela permettra une homogénéité avec ce qui existe côté Paimpol et freinera la vitesse. Les travaux consistent non seulement à découper la RD, à la décaisser mais du fait de la modification du profil en travers de la route il faudra donc refaire un tapis et reprofiler la RD.

Le Conseil Départemental financera la partie où la mise en place d'un nouveau tapis est nécessaire à charge pour la Commune le rabotage de la route, les mises à niveau des bouches à clefs et regards.

Mme LE ROLLAND R. regrette que la partie réservée aux vélos soit si importante par rapport à celle pour les véhicules. Si la minorité avait été associée à l'étude, elle aurait proposé d'augmenter la largeur réservée aux véhicules. Elle se dit inquiète également par la présence de plots. Cela risque de gêner le passage des véhicules plus importants. Il ne faut pas oublier que Ploubazlanec est une commune rurale, des gens travaillent. Si un tracteur et un camion se croisent là c'est juste.

M. LEC'VIEN J.P. reconnaît que la circulation va être ralentie mais vu le nombre de vélos sur cette route, cela devient un problème.

Mme LE ROLLAND R. est tout à fait d'accord mais pour autant vu la largeur dont on a la chance de disposer, ce n'était pas utile de réduire d'autant la voie réservée aux véhicules.

M. le MAIRE estime au contraire que ces aménagements vont sécuriser cette route qui a déjà malheureusement vu des drames, les gens s'habitueront et la qualité des aménagements constitueront une belle vitrine pour la Commune.

Il fait remarquer que le gabarit des engins agricoles a considérablement augmenté. Il faut que chacun fasse un effort et partage la route. Si les vélos utilisent la piste cyclable ce sera déjà un bon point.

Concernant le réaménagement du Placis, l'objectif est de diminuer la chaussée pour réduire la vitesse, implanter des chicanes et ré-aménager les places de stationnement avec des pavés enherbés comme au Milmarin. Le projet a été validé, les travaux débuteraient début octobre.

Mme LE ROLLAND R. s'interroge sur la validation de ce projet qui, sauf erreur de sa part, n'a été présenté à aucun élu. Il n'y a eu aucune commission sur le sujet.

M. LE BARS G. affirme que cet aménagement est le fruit d'une concertation publique avec les riverains qu'il a longuement écoutés, des réunions de quartier ont eu lieu. L'intérêt de ces réunions c'est d'écouter les habitants et de trouver des solutions qui contentent le maximum de monde. Après il y a eu les contraintes techniques. Il regrette que les devis sollicités ont tardé autant pour nous être remis ce qui a augmenté considérablement le coût. Il dit être très en colère pour cette raison.

Mme LE ROLLAND R. insiste : aucune commission n'a pas été consultée. Avant de valider un tel projet, il doit être présenté en Conseil Municipal. C'est ainsi que cela doit se passer. Là on valide un financement. Ce n'est pas logique. Vendredi prochain se réunit la commission de sécurité, c'est très bien mais c'est la 2^{ème} fois alors que la commission des travaux ne s'est pas réunie une seule fois.

Elle votera donc contre ce projet. Elle ne veut pas voter un financement sans avoir donné son avis sur le projet.

M. le MAIRE entend bien son avis mais sur ce dossier M. LE BARS G. a fait un gros travail et l'essentiel est de satisfaire les habitants du Placis. La commission des travaux n'a aucun pouvoir de décision. La période a été compliquée avec le Covid. Ce n'est pas l'idée de cacher quoi que ce soit.

M. LE BARS G. rappelle que les réunions de quartier sont publiques. Les élus de la Minorité peuvent y assister s'ils le souhaitent. Il regrette que Mme LE ROLLAND R. vote contre ce projet pour une seule histoire de forme. Lui préfère répondre à des besoins concrets.

M. le MAIRE promet qu'à l'avenir il tiendra compte de la remarque de Mme LE ROLLAND R.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- PREND ACTE des causes du dépassement de seuil maximal du marché à bons de commande conclu avec Eurovia pour la période 2021→2024
- DEMANDE que le seuil soit porté à 235.000 €.HT soit 282.000 €.TTC pour l'année 2022
- APPROUVE les projets de travaux présentés :

- Pour l'aménagement de la RD 789 dans le cadre des voies douces
- Pour l'aménagement du Placis à l'Arcouest

et les financements correspondants.

CONTRE : 2 (Mme LE ROLLAND R. et Mme MENGUY C.)

6. BUDGET « COMMUNE » - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition de M. le MAIRE, considérant que lors de la préparation budgétaire, la dernière annuité d'amortissement de la subvention pour la statue des veuves d'Islandais a été oubliée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- VOTE la Décision Modificative n° 1 suivant au Budget « Commune » 2022 :

Dépenses de fonctionnement

N°	INTITULE	PREVU	D.M. N° 1	TOTAL
6811-042	Dotation aux amortissements	85.770,20	+ 1.600,00	87.370,20
6232	Fêtes et cérémonies	15.000,00	- 1.600,00	13.400,00

Recettes d'investissement

N°	INTITULE	PREVU	D.M. N° 1	TOTAL
280422-040	Opération d'ordre	0	+ 1.600,00	1.600,00
10222	F.C.T.V.A. Fonds de compensation	30.000,00	- 1.600,00	28.400,00

7. BUDGET « COMMUNE » - ADMISSION EN NON VALEUR

Trois titres émis pour un montant global de 324 € s'avèrent irrécouvrables par le Trésor Public auprès des personnes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'admission en non-valeur des trois titres de recettes suivants :

- Exercice 2017 – Titre 547 – montant : 150,00 €
- Exercice 2019 – Titre 779 – montant : 82,80 €
- Exercice 2020 – Titre 551 – montant : 91,20 €

8. RENOUELEMENT DE LA BOURSE POUR ACTIVITES SPORTIVES ou CULTURELLES

M. le MAIRE rappelle que par délibération du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une bourse d'aide au financement d'activités sportives ou culturelles pour chaque année scolaire.

Cette bourse de 50 € était accordée aux enfants domiciliés sur la Commune de Ploubazlanec, scolarisés -dans toutes écoles- de la petite section de maternelle au CM².

Les sommes versées sont :

Pour l'année 2020 : 2.038 €

Pour l'année 2021 : 3.125 €

Et pour l'année 2022 : à ce jour : 800 €

M. le MAIRE serait favorable à reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2022-2023 et à l'élargir aux collégiens de 6^{ème} et 5^{ème} comme l'avait suggéré Mme Marie-Christine BASTIN, ancienne élue lorsque le versement de cette bourse a été décidé.

La question se pose de savoir pour quelles raisons tous les parents ne sollicitent pas cette bourse. Plusieurs élus confirment pourtant que l'information circule bien dans les écoles de Ploubazlanec. Néanmoins beaucoup de parents ne sont pas au courant.

M. MARREC N. rappelle qu'il s'agit d'une bourse pour les activités sportives mais également culturelles. L'achat de livres par exemple est pris en compte que ce soit en librairie ou en grandes surfaces. Il faut simplement déposer la facture correspondante en Mairie. Aucun justificatif de revenus n'est demandé.

Il envisage de rencontrer les parents à la sortie des écoles pour les informer. Il faut davantage de communication sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE l'attribution d'une bourse pour activités sportives ou culturelles d'un montant de 50 euros aux enfants domiciliés à Ploubazlanec et scolarisés -dans toutes écoles de Ploubazlanec ou d'ailleurs- de la classe de petite section de maternelle au CM 2 ainsi qu'aux collégiens de 6^{ème} et 5^{ème}.**

9. MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE PLOUBAZLANEC A GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION POUR LE CENTRE DE DECOUVERTE DE L'HISTOIRE MARITIME DU TERRITOIRE , « MILMARIN »

Mme KERAMBRUN A. expose que le centre de découverte Milmarin regroupant un centre de découverte de la Marine Marchande et le Musée associatif « Mémoire d'Islande », inauguré en juin 2017, n'a fait l'objet jusqu'à présent, d'aucune convention de mise à disposition des locaux , malgré les accords intervenus avec la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de régulariser la situation et AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec une entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2017 pour une durée de 40 ans et un préavis de 12 mois.**

10. PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Par délibération du 7 Juillet 2022, suite à la réforme des règles de publicité des actes administratifs, le Conseil Municipal avait décidé que la publicité des actes pris par la Commune se ferait sous les formes suivantes :

- Affichage en Mairie de Ploubazlanec
- Transmission par voie postale au contrôle de légalité (en raison de la lenteur de la transmission électronique)
- Publication sur le site internet de la Commune

Par courrier du 1^{er} Août 2022, les services de la sous-préfecture de Guingamp attire notre attention sur le fait que la délibération du 7 Juillet 2022 impose une modalité de publicité supplémentaire à ce que prescrit la loi et crée de ce fait une insécurité juridique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- **ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 2022 concernant la publicité des actes administratifs ;**
- **DECIDE que la publicité des actes se fera par :**
- **Affichage en Mairie (avec à titre complémentaire, publication sur le site internet de la Mairie)**

11. AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession d'un délaissé communal de 115 m² 1 Chemin de Kerhorre Bihan

M. le MAIRE fait part de la demande de cession d'un délaissé communal de 115 m² au droit des parcelles ZH 25, 26 et 27, au 1 chemin de Kerhorre Bihan. Il s'agit d'une emprise entretenue par les propriétaires depuis plusieurs décennies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **CONSTATE la désaffectation de l'emprise de terrain communal au droit des parcelles ZH 25, 26 et 27 sises 1 Chemin de Kerhorre Bihan ;**
- **DECIDE son déclassement du domaine public puis son intégration dans le domaine privé de la Commune ;**
- **AUTORISE la vente de ce délaissé communal d'une superficie de 115 m² aux propriétaires de la maison 1 Chemin de kerhorre Bihan, au prix de 10 €/m² frais de géomètre et de notaire à leur charge ;**
- **AUTORISE M. le MAIRE à signer l'acte correspondant et toutes les pièces se rapportant à cette vente.**

12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 9 ROUTE DE KEREVEUR

M. le MAIRE expose que pour la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif 9 Route de Kereveur à Ploubazlanec, le propriétaire sollicite l'autorisation d'installer une microstation à filtre compact, d'un poste de refoulement et d'une canalisation sur un délaissé communal en limite de la parcelle ZB 260. La surface occupée sera de 42 m² environ.

M. le MAIRE indique avoir proposé au propriétaire de se porter acquéreur de cette emprise qui n'a plus lieu d'être dans le domaine public faisant partie intégrante de la propriété 9 Route de Kereveur. Le propriétaire indique ne pas pouvoir dans l'immédiat, acheter l'emprise compte tenu des frais de géomètre et notaire qui en découleraient.

M. le MAIRE propose dans un premier temps d'accepter de signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour lui permettre de remplacer son dispositif d'assainissement individuel mais de lui imposer avant Septembre 2025 soit un délai de 3 ans OU en cas de vente de la maison, de régulariser par l'acquisition du délaissé communal.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **AUTORISE M. le MAIRE à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec M. et Mme LARDEUX Franck pour le remplacement d'un dispositif d'assainissement non collectif sur le domaine public communal au droit de la propriété sise 9 route de Kereveur ZB 260 ;**
- **DIT que les propriétaires devront prévoir l'acquisition du délaissé dans un délai de 3 ans, avant Septembre 2025 aux conditions suivantes : 10 €/m² frais de géomètre et notaire à leur charge.**

Absentions : 6 (les élus étant favorables à une acquisition du délaissé par les propriétaires)

13. DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Application de la règle des 1.607 heures

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures pour l'ensemble des agents des services de la Mairie de Ploubazlanec.

Le dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 Juin 2022.

Le calcul est effectué sur 1607 heures moins 2 jours de fractionnement soit 1593 heures (si la règle concernant la pose réelle des congés est bien respectée).

Les différentes prescriptions minimales en termes de temps de travail seront respectées pour les agents.

Pour les services administratifs et techniques :

Les services administratifs ainsi que les services techniques de la commune de Ploubazlanec fonctionnent 40 heures par semaine soit 8 heures par jour, ce qui implique 27 jours de RTT par an. Les agents des services techniques bénéficient d'une journée de RTT tous les 15 jours et les services Administratifs, une demi-journée par semaine.

Le nombre de jours de congés annuels de la collectivité est de 25 plus 2 jours de fractionnement si les agents prennent au moins 8 jours de congés entre le 1^{er} Novembre et le 20 Avril.

Pour les agents des services des Ecoles et des Cantines :

Des journées de gros ménage des locaux (écoles, salle des fêtes, accueil de loisirs, maison des associations...) ont lieu pendant les vacances scolaires. Le temps de travail étant de 10 heures par jour pour la plupart après la pose de 25 jours de congés plus les 2 jours de fractionnement, le supplément de congés est constitué des récupérations liées à l'annualisation du temps de travail.

Le service animation : la salariée permanente du service animation (accueil de loisirs sans hébergement et garderie périscolaire) effectue des semaines chargées de 44 heures par semaine soit 8 h 45 ou 8 H 50 par jour) pendant les périodes de vacances scolaires (pas de centre pendant les vacances de Noël, jours posés en congés) et plus légères le reste de l'année ainsi que 2 jours de formation.

Le service sport : l'éducateur sportif permanent organise chaque été un camp d'une semaine à l'extérieur avec un groupe d'adolescents. Cette période très chargée de 47 heures (9 h 10 ou 9 h 15 par jour) équilibre son emploi du temps aux durées journalières variables.

Police Municipale : Le Brigadier de police travaille 3 jours fériés par an à l'occasion des cérémonies patriotiques, deux semaines par an il effectue 44 heures (8 h 45 ou 50 par jour) pour la distribution des badges de stationnement de l'Arcouest.

Chaque salarié, après avoir pris connaissance de l'organisation qui le concerne, a signé en bas de son tableau d'heures.

- ✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7.1
- ✓ Vu le décret n° 2000.815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- ✓ Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée
- ✓ La circulaire ministérielle NOR RDFF17108C du 31 Mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique
- ✓ L'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 22 réuni le 20 Juin 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **PREND ACTE** que depuis le 1^{er} Janvier 2022, la durée annuelle de travail effectif est calculée sur la base réglementaire des 1.607 heures pour l'ensemble du personnel communal de Ploubazlanec (ou 1593 heures si l'agent bénéficie des 2 jours supplémentaires de congés accordés pour fractionnement des congés annuels)
- **DIT** que le temps de travail est réparti différemment sur l'année selon les différents services de la Mairie (administratif, technique, écoles/cantines, animation, sport et police municipale) conformément au dossier présenté au comité technique et validé.

14. CONSTITUTION D'UN CONSEIL DES SAGES

M. RIOU J.F., Adjoint, évoque la délibération du 27 Mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal, alors présidé par M. Jean-Pierre LE NORMAND avait décidé de constituer un Conseil des Sages à Ploubazlanec et adopté des statuts.

Ce dossier était resté sans suite du fait de l'épidémie de Covid.

Il est aujourd'hui proposé de revoir complètement la mise en place de cette instance et d'adopter de nouveaux statuts plus simples et donc moins contraignants.

Ce projet a été diffusé à l'ensemble des élus.

M. BALCOU J. dit ne pas comprendre pour quelle raison l'âge minimum est avancé à 60 ans puisque l'âge légal pour la retraite du régime général est de 62 ans.

Par ailleurs il ne comprend pas la condition de délai de carence de 3 ans pour les anciens élus du précédent mandat. M. le MAIRE indique suivre les préconisations de la Fédération qui estime que d'anciens élus du mandat précédent pourraient davantage participer au conseil des sages pour contrer l'équipe municipale en place plutôt que pour faire des propositions constructives.

Il a souhaité aussi limiter à 11 pour faciliter les échanges et le travail au sein de l'assemblée.

M. RIOU J.F. ajoute que trouver 18 bénévoles pour constituer un conseil des sages risque d'être difficile.

Après discussion, il est décidé :

- ☞ de porter à 62 ans l'âge minimum pour faire partie du Conseil des Sages ;
- ☞ de conserver la condition du délai de carence de 3 ans pour les élus qui ont exercé la fonction de conseiller municipal dans le mandat précédent ;
- ☞ de limiter le nombre d'élus à 11 comme indiqué dans le projet de règlement.

Mme LE ROLLAND R. ne participera pas au vote considérant que ce dossier présenté par M. LE NORMAND J.P., alors Maire, il avait énormément travaillé là-dessus et les statuts avaient déjà été adoptés à l'unanimité le 27 Mars 2021. Elle ne voit pas pourquoi revenir dessus ne serait-ce que par respect pour M. LE NORMAND.

Mme COMBELAS S. s'indigne de cette expression, tous les élus de la Majorité respectent infiniment Jean-Pierre LE NORMAND.

M. le MAIRE rappelle que le projet de M. LE NORMAND J.P. était d'organiser les élections des sages lors des dernières élections régionales et départementales. Son idée était d'organiser le conseil des sages par secteurs de la Commune. Cela n'a pas pu se faire dans ces conditions. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de revoir ce dossier et de modifier quelques points.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- ☞ **DECIDE** la création d'un Conseil des Sages,
- ☞ **ADOpte** les statuts comme présenté
- ☞ **AUTORISE l'ADHESION** à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages, autoriser le Maire à signer la charte des conseils des sages et à régler la cotisation annuelle correspondante (pour information : montant cotisation 2021 pour une Commune entre 2501 et 3500 habitants : 320 €/an)
- ☞ **AUTORISE** le Maire à donner suite à cette décision en mettant en œuvre l'appel à candidature et signer tout document se rapportant à cette décision

Contre : 1 (C. MENGUY)

Ne participe pas au vote : 1 (R. LE ROLLAND)

15. INFORMATIONS

Effectifs scolaires 2022-2023 : M. le MAIRE communique les chiffres des effectifs des établissements scolaires de la Commune pour la présente rentrée scolaire.

ETABLISSEMENTS	CLASSE	INSTITUTEURS	EFFECTIFS	
ECOLE PUBLIQUE BOURG	TPS	BOULANGER Servane BOUBENNEC Dorothée 1 Jeudi /2	7	23
	PS		7	
	MS		9	
	PS	BECKER Laetitia	6	24
	MS		8	
	GS		10	
	GS	DUMONT Laetitia	9	20
	CP		11	
	CE 1	BOCHER Alexandra	15	22
	CE 2		7	
TOTAL			89	
ECOLE PUBLIQUE LOGUIVY-de-la-MER	CE 2	CADIC Claire	13	25
	CM 1		12	
	CM 1	DEDUYTSCHÉ-GRACIET Nadine	9	24
	CM 2		15	
TOTAL			49	

ECOLE PRIVEE STE ANNE	PS	BELLIER Romane	2	14
	MS		4	
	GS		3	
	CP		5	
	CE1	FLOURY Gisèle	6	14
	CE2		4	
	CM1		1	
	CM2		3	
TOTAL			28	

EFFECTIF ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

PUBLIC	138	136 en 2021-2022	148 en 2020-2021
PRIVE	28	39 en 2021-2022	44 en 2020-2021
TOTAL	166	175 en 2021-2022	192 en 2020-2021

EFFECTIF LYCEE STE ELISABETH/KERSA

LYCEE KERSA – LA SALLE	Effectif global du Lycée	211	199 en 2021-2022
	Effectif des élèves en Internat	53	39 en 2021-2022
	Effectif des élèves de PLOUBAZ	15	13 en 2021-2022

Modifications des compétences des Adjoints/Conseillers Municipaux délégués : M. le Maire fait part du remplacement de Mme DANET Soizic par M. LEC'HVIEN Jean-Pierre en qualité de Conseiller Municipal délégué. En effet, pour des raisons personnelles et professionnelles, Mme DANET S. ne peut plus assurer sa fonction de Conseillère municipale déléguée. Ses compétences seront ainsi réparties : affaires scolaires (écoles) à Mme KERAMBRUN-LE TALLEC et ostréiculture/cultures marines à M. LOMBART. M. Jean-Pierre LEC'HVIEN se voit attribuer les attributions suivantes : Agriculture/bocages/marché hebdomadaire. Ces dispositions prendront effet le 15 Septembre 2022.

Départ à la retraite et remise de médailles : Samedi 29 Octobre à 11 heures.

16. INTERVENTIONS DIVERSES

- ✦ **M. BALCOU J.** remercie M. le Maire pour lui avoir permis d'assister, en qualité de correspondant « Défense » au congrès annuel des villes marraines qui cette année, s'est déroulé à la Roche sur Yon.
- Complimente les modifications apportées à l'éclairage public rue du Pouldu, l'éclairage est parfait.
- suggère -à nouveau- de diminuer l'éclairage public au rond-point de l'Etoile Polaire en conservant simplement 1 ampoule sur 2 cela lui semble suffisant. Ces éclairages consomment énormément et 2 éclairages sont largement suffisants.
- Informe que la machine a fait le talutage sur les terrains de Thomas Balcou à Cornec pour éviter d'aller sur la lagune.

✦ **Mme MENGUY C.** évoque 2 points de signalisation :

- le panneau 50 côte de Kersa va-t-il être enlevé comme elle l'a demandé lors du dernier Conseil Municipal ? M. le MAIRE dit en avoir parlé hier. Cela va être fait.
- Qu'est-il advenu du panneau de limitation de vitesse à 50 km/heure à l'entrée de Loguivy-de-la-Mer.**

Le Maire indique que ce panneau a été subtilisé suite à des incivilités ; il lui semble inutile de le remettre en place.

- ✦ **Mme CONAN G.** fait part des remerciements de Mme CORFDIR, Principale du Collège pour la petite cérémonie organisée par la Municipalité en l'honneur de 2 élèves lauréats au concours de la résistance.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022
RESULTAT DES VOTES

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Pierre LEC'HVIEN

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Annulation de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles		20		2		
2	Aménagement de voies cyclables depuis la limite de la commune de Paimpol jusqu'au Bourg de Ploubazlanec – Projet de convention de financement avec le Préfet de Région, représentant l'Etat	22 X					
3	Contrat départemental de territoire 2022 → 2027	X					
4	Convention de délégation de compétences entre la Région et la Commune pour l'exploitation du parking de l'Arcouest – Proposition de signature de l'avenant n° 1	X					
5	Programme de voirie – Révision des prix du marché à bons de commande 2021 → 2024 - Eurovia		20		2		
6	Budget « Commune » - 2022 – Décision modificative n° 1	X					
7	Budget « Commune » - Admission en non-valeur	X					
8	Renouvellement de la bourse pour activités sportives ou culturelles	X					
9	Mise à disposition de l'ancien presbytère de Ploubazlanec à Guingamp-Paimpol-Agglomération pour le centre de découverte de l'histoire maritime du territoire « Milmarin » - Signature d'une convention pour régularisation	X					
10	Publicité des actes de la collectivité	X					

11	Affaires immobilières – cession de délaisés communaux								
12	Occupation du domaine public par un ouvrage d'assainissement non collectif	X	16	8	6				
13	Durée annuelle du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale – Application de la règle des 1.607 heures	X							
14	Constitution d'un « Conseil des sages »		20		1	1			→ un refus de vote
15	Informations								
16	Interventions diverses								

SIGNATURE :

